



Directive d'aide au financement pour l'installation de panneaux solaires thermiques

1. Objectif

Bénéficiant d'un ensoleillement environ 20% supérieur à la moyenne suisse, la Ville de Sierre dispose de conditions privilégiées pour le développement de l'énergie solaire. C'est pourquoi la Ville a décidé de soutenir les achats de panneaux solaires thermiques.

2. Ayants-droit

Sont habilités à recevoir l'aide financière tous les propriétaires dont le bâtiment concerné, c'est-à-dire le bâtiment sur lequel est réalisée l'installation, est situé sur le territoire communal.

3. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 10% du coût de l'installation solaire, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 2'000.- par installation.

4. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

5. Conditions

L'aide est limitée aux bâtiments existants, construits avant le 31.12.2020, et aux bâtiments à construire pour lesquels un approvisionnement en chaleur 100% renouvelable est prévu. Ainsi, les bâtiments à construire alimentés, même partiellement, au fossile ne pourront en bénéficier.

L'aide est valable pour toute nouvelle installation ou en remplacement d'une installation existante, de plus de 2 kW. Les panneaux solaires doivent être au bénéfice d'une garantie de performance Swissolar / SuisseEnergie.

6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

7. Modalités

- Avant le début des travaux, adresser une demande à la Ville par le biais du formulaire de demande de soutien (téléchargeable sur le site de la Ville). Joindre à la demande le devis correspondant au projet.
- Le requérant devra remettre dans un délai d'1 an à compter de la date d'accord de subvention par la Ville la facture finale acquittée (ou toute autre preuve de paiement).

Une demande de prolongation du délai pourra être faite pour des projets particuliers.

8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions, tout recours juridique étant exclu.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 29 novembre 2022